

**Le Conseil de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec radie  
M. André Laforest pour 2 mois**

**Montréal, le 9 février 2018** – Le Conseil de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu sa décision sur culpabilité et sanction à l'égard de M. André Laforest qui se voit imposer une radiation de 2 mois du tableau de l'Ordre. Dans sa décision, le Conseil de discipline condamne également M. Laforest à payer l'ensemble des déboursés relatifs à l'instruction de la plainte, ainsi que les frais d'expertise s'élevant à 16 625 \$.

M. Laforest a été reconnu coupable d'avoir, dans le cadre de travaux relatifs à la recherche d'eau souterraine entrepris par Thetford Mines sur le territoire de la municipalité d'Irlande :

- fait procéder ou permis ou toléré qu'il soit procédé à des travaux en milieu humide dans le secteur de Maple Grove alors qu'aucune autorisation n'avait été émise aux termes de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, contrevenant ainsi à l'article 2.01 du *Code de déontologie des ingénieurs* ;
- collaboré à la rédaction d'une demande de certificat d'autorisation aux termes de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans laquelle il n'est pas indiqué que les essais de pompage pouvaient causer ou contribuer à l'assèchement partiel de la rivière Laroche, contrevenant ainsi à l'article 3.02.04 du *Code de déontologie des ingénieurs* ;
- fait procéder ou permis ou toléré qu'il soit procédé à l'installation de barrages temporaires de mesure alors que le certificat d'autorisation émis aux termes de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ne l'autorisait pas, contrevenant ainsi à l'article 2.01 du *Code de déontologie des ingénieurs* ;
- fait procéder ou permis ou toléré qu'il soit procédé à des travaux de pompage lesquels ont causé ou contribué à l'assèchement partiel de la rivière Laroche, contrevenant ainsi à l'article 2.01 du *Code de déontologie des ingénieurs*.

Les faits reprochés à M. Laforest se sont déroulés à Thetford Mines, à Cap-Rouge et à Irlande, entre février 2003 et octobre 2004, alors qu'il était président et chef de la direction de sa firme Laforest Expert-Conseils inc.

La [version intégrale de la décision du Conseil de discipline](#), incluant le résumé des faits reprochés, peut être consultée sur le site web de l'Ordre.

Pour rappel, les sanctions imposées par le Conseil de discipline ont pour objectif de protéger le public en dissuadant le professionnel de récidiver et en servant d'exemple à l'égard des autres membres de la profession.

**À propos de l'Ordre des ingénieurs du Québec**

Fondé en 1920, l'Ordre des ingénieurs du Québec regroupe quelque 63 000 professionnels du génie de toutes les disciplines, à l'exception du génie forestier. L'Ordre se veut une référence en matière de professionnalisme et d'excellence en génie, ainsi qu'un organisme rassembleur. Il a pour mission d'assurer la protection du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrité dans l'intérêt du public. Pour plus d'information, consultez le site [www.oiq.qc.ca](http://www.oiq.qc.ca).

Pour connaître rapidement les nouvelles de l'Ordre, joignez-vous à ses communautés virtuelles:

- Facebook [www.facebook.com/oiq.qc.ca](http://www.facebook.com/oiq.qc.ca)
- Twitter <https://twitter.com/OIQ>
- LinkedIn <http://bit.ly/LinkedInOIQ>
- YouTube <http://bit.ly/YoutubeOIQ>

– 30 –

Source : Aline Vandermeer  
Conseillère en communication  
Ordre des ingénieurs du Québec  
Tél. : 514 845-6141 ou 1 800 461-6141, poste 3253

